



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE  
DU 19 JUIN 2020**

**Présents :** Mme MICK RIVES Valérie, M. CORRE Daniel, Mme JOURDAN Patricia, M. BALDY Patrick, Mme MARCHE Séverine, M. LUCAS Marc, Mme MUNCH Corinne, M. BLANQUART Jean-Marc, Mme LE NEEL Shirley, M. DHONT Jean-Pierre, M. SERPETTE Patrick, Mme MARECHAL Laura, M. FONSECA David, M. GAULE Sylvain, Mme BOUILLER Virginie, M. CONRAD-BRUAT Laurent, Mme LEGRAS Evelyne.

**Absent(s) excusé(s) :** Néant.

**Pouvoirs :** Mme SARAGOSA Elodie donne pouvoir à Mme MARCHE Séverine, Mme VAN ASSCHE Anabelle donne pouvoir à M. FONSECA David

**Secrétaire de séance :** Mme JOURDAN Patricia

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 19

La séance est ouverte à 20 h 32 par Valérie MICK RIVES, Maire en exercice.

Mme le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de rajouter deux points en fin de séance :

- Adhésion au groupement de commandes proposé par le S.I.A.R.C.E. pour l'achat d'énergie (Gaz et Electricité) ainsi que de prestations associées,
- Délégation au Maire – Modification de la délibération n°2020/21.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de rajouter ces deux points.

Mme le Maire donne lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 26 mai 2020. Celui-ci n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR :**

**AFFAIRES GENERALES**

**Point n°1 : Règlement intérieur du conseil municipal**

Mme le Maire présente ce point :

L'article 83 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) du 7 août 2015 modifie l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales et rend obligatoire l'adoption d'un règlement intérieur dans les communes de 1000 habitants et plus. Il est précisé, dans l'article 123 de cette même loi, que le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Cet acte fixe les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante dans le cadre des dispositions prévues par le code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur du conseil municipal.

### **Point n°2 : Création des commissions municipales et désignation des représentants**

Mme le Maire présente ce point :

Conformément à l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les désignations des membres peuvent être opérées soit par élection par le conseil municipal, dans les conditions prévues à l'article L.2121-21, soit par une nomination effectuée par le Maire.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est le Président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le Vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, il est proposé de créer 6 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil municipal, notamment :

- Commission Urbanisme et Affaires Foncières
- Commission Environnement et Développement Durable
- Commission des Finances
- Commission Social
- Commission Communication et Vie Associative
- Commission Travaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la liste des commissions municipales proposée et désigne les représentants suivants :

- Commission Urbanisme et Affaires Foncières :  
Mme MARCHE Séverine, M. CONRAD-BRUAT Laurent, M. FONSECA David, M. GAULE Sylvain, Mme VAN ASSCHE Anabelle, M. SERPETTE Patrick
- Commission Environnement et Développement Durable :  
Mme JOURDAN Patricia, Mme BOUILLER Virginie, Mme LE NEEL Shirley, Mme MARECHAL Laura, M. GAULE Sylvain
- Commission des Finances :  
M. LUCAS Marc, Mme SARAGOSA Elodie, M. CORRE Daniel, M. DHONT Jean-Pierre, Mme LEGRAS Evelyne
- Commission Social :  
M. BALDY Patrick, Mme MUNCH Corinne, Mme JOURDAN Patricia, Mme LE NEEL Shirley, M. DHONT Jean-Pierre

- Commission Communication et Vie Associative :  
Mme JOURDAN Patricia, M. BLANQUART Jean-Marc, M. BALDY Patrick, M. CORRE Daniel, Mme BOUILLER Virginie
- Commission Travaux :  
M. CORRE Daniel, Mme LEGRAS Evelyne, M. SERPETTE Patrick, M. FONSECA David, Mme MARECHAL Laura, M. DHONT Jean-Pierre

**Point n°3 : Désignation des délégués pour siéger au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (S.I.A.R.C.E.)**

Mme le Maire présente ce point :

Suite aux élections municipales du 15 mars 2020 et à l'installation du conseil municipal du 26 mai 2020, il doit être procédé, par la nouvelle assemblée, à la désignation des représentants de la Ville au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (S.I.A.R.C.E.).

Conformément à l'arrêté inter-préfectoral n°2020-PREF-DRCL-001 du 6 janvier 2020 portant modification de l'article 11 des statuts du S.I.A.R.C.E., il doit être désigné 1 délégué titulaire et 2 délégués suppléants pour siéger au comité syndical.

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder au vote afin de désigner les représentants de la Commune au sein du S.I.A.R.C.E.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le principe d'un vote à main levée.

Candidatures proposées :

- Délégué titulaire : M. CORRE Daniel
- Délégués suppléants : M. FONSECA David  
Mme MARECHAL Laura

Le vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 19

Abstention : 0

Nombre de votes contre : 0

Nombre de votes pour : 19

Majorité absolue : 10

Sont élus Représentants au SIARCE :

- Délégué titulaire : M. CORRE Daniel
- Délégués suppléants : M. FONSECA David  
Mme MARECHAL Laura

**Point n°4 : Désignation des représentants au Centre Local d'Information et de Coordination Gériatologique (C.L.I.C.) Orgessonne**

Mme le Maire présente ce point :

La Commune est adhérente au Centre Local d'Information et de Coordination Gériatologique (CLIC) Orgessonne dont les missions sont les suivantes :

- Accueil, écoute, information et orientation des personnes âgées, des familles et des professionnels
- Evaluation globale multidimensionnelle à domicile et élaboration d'un plan d'Aide Personnalisée

- Mise en œuvre du plan d'Aide Personnalisée
- Coordination des partenaires sociaux, médico-sociaux et sanitaires
- Expertise des situations complexes
- Animation du réseau de partenaires
- Actions collectives de prévention, de sensibilisation et de soutien aux aidants
- Observatoire gérontologique local des besoins et de l'offre de service du territoire

Aussi, suite aux élections municipales du 15 mars 2020 et à l'installation du conseil municipal du 26 mai 2020, il doit être procédé, par la nouvelle assemblée, à la désignation des représentants de la Ville au sein de cet organisme.

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder au vote afin de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune de Fontenay-le-Vicomte au Conseil d'Administration du CLIC Orgessonne.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le principe d'un vote à main levée.

Candidatures proposées :

- Délégué titulaire : M. BALDY Patrick
- Délégué suppléant : Mme MUNCH Corinne

Le vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 19

Abstention : 0

Nombre de votes contre : 0

Nombre de votes pour : 19

Majorité absolue : 10

Sont élus Représentants au CLIC Orgessonne :

Titulaire : M. BALDY Patrick

Suppléante : Mme MUNCH Corinne

### **Point n°5 : Désignation des représentants « Correspondant Défense »**

Mme le Maire présente ce point :

Au sein de chaque conseil municipal est désigné un « Correspondant Défense », interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du Département et de la Région sur les questions de Défense.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2020 et à l'installation du conseil municipal du 26 mai 2020, il doit être procédé, par la nouvelle assemblée, à la désignation des représentants « Correspondant Défense » de la Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder au vote afin de désigner un Correspondant Défense titulaire et un suppléant pour représenter la commune de Fontenay-le-Vicomte.

Le Conseil Municipal adopte le principe d'un vote à main levée.

Candidatures proposées :

- Délégué titulaire : M. BLANQUART Jean-Marc
- Délégué suppléant : M. DHONT Jean-Pierre

Le vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 19

Abstention : 0

Nombre de votes contre : 0

Nombre de votes pour : 19

Majorité absolue : 10

Sont élus Représentants « Correspondant Défense » :

Titulaire : M. BLANQUART Jean-Marc

Suppléant : M. DHONT Jean-Pierre

### **Point n°6 : Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.)**

Mme le Maire présente ce point :

Dans les communes de moins de 2000 habitants, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, savoir : le Maire ou l'Adjoint délégué, Président, et six commissaires.

Le rôle de cette commission est principalement de se prononcer sur la valeur locative des propriétés bâties et non bâties.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la Commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les six commissaires, ainsi que leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double (soit douze titulaires et douze suppléants) dressée par le Conseil Municipal.

Un commissaire au moins doit être domicilié en dehors de la Commune mais tout en acquittant des impôts directs locaux auprès du Centre des Finances Publiques de Corbeil-Essonnes.

Il est proposé au Conseil Municipal la liste des commissaires suivante :

#### Titulaires :

- |                               |                       |
|-------------------------------|-----------------------|
| - Daniel CHOUFFOT (extérieur) | - Didier GERARD       |
| - Jean-Luc GOUARIN            | - Chantal NAYET       |
| - Joël VIGNOT                 | - Gérard THUEGAZ      |
| - Guy FAVARD                  | - Céline PRUEL        |
| - Martial ZAREMBA             | - Claudine KABELAAN   |
| - Jacques FERENBACH           | - Thierry VANDENHENDE |

#### Suppléants :

- |                      |                       |
|----------------------|-----------------------|
| - Jean-Louis BLETEL  | - Daniel LANNEAU      |
| - Dominique MAIGNAN  | - Christelle ASTIER   |
| - Pascal METAIS      | - Vincent QUESNEAU    |
| - Suzanne NARZIS     | - Claude LE BOULANGER |
| - Franck LAFONT      | - Dorothée RONDOT     |
| - Jean-François JOUX | - Philippe DABRETEAU  |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désigner les douze commissaires titulaires et les douze commissaires suppléants proposés.

## FINANCES

### **Point n°7 : Décision modificative n°1**

M. LUCAS présente ce point :

Il précise que cette décision modificative comporte une erreur dans la colonne désignation : TOTAL **R**040 (au lieu de D040) Opérations d'ordre entre section. En effet, il s'agit d'une recette et non d'une dépense.

Suite à la demande de la Trésorerie, les comptes suivants ont été modifiés :

- Chapitre 020 : la somme de 31 802 € a été budgétée en dépenses imprévues d'investissement, la somme de 17 000 € est prélevée afin d'augmenter les comptes 202 et 21311.
- Article 2802 (frais documents d'urbanisme) chapitre 040 : la somme de 10 000 € a été créditée pour opération d'ordre.
- Article 202 (frais documents d'urbanisme et numérisation) la somme de 3 200 € a été budgétée en restes à réaliser sur 2019, ce compte est crédité de 6 000 € afin de régler les frais relatifs au P.L.U.
- Article 21311 (hôtel de ville) la somme de 13 000 € est budgétée sur 2020 + 73 000 € en restes à réaliser sur 2019 afin de régler la toiture et les pavés ainsi que le ravalement en cours. La somme de 11 000 € est rajoutée afin de régler une facture de SRT de 10 608 € non budgétée. La somme de 10 000 € est également rajoutée au compte 21311 afin d'assurer l'équilibre du compte 2802.

Le Conseil Municipal, après avoir consulté le contenu de cette décision modificative, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide cette décision modificative n°1.

### **Point n°8 : Approbation du montant des produits fiscalisés au profit du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (S.I.A.R.C.E.)**

M. LUCAS présente ce point :

Le 13 décembre 2019, la Ville a pris une délibération concernant le transfert de la fiscalisation des eaux pluviales au SIARCE à compter de janvier 2020. Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

Dans la mesure où il s'agit d'une 1<sup>ère</sup> demande, il convient de délibérer pour approuver le montant des produits fiscalisés soit 43 633,48 € et pour éviter des rôles différés pour les taxes foncières.

Pour information, la somme de 42 967,36 € a été payé le 26 août 2019 correspondant à la participation au SIARCE pour les eaux pluviales.

Une fois la délibération approuvée, il ne sera pas demandé à la Ville de régler cette somme.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le montant des produits fiscalisés au profit du SIARCE pour la somme de 43 633,48 €.

**Point n°9 : Autorisation du Conseil Municipal à Mme le Maire pour le dépôt d'un permis de construire et d'une autorisation de travaux pour l'installation d'une structure modulaire dans l'enceinte de l'école**

Mme MARCHE présente ce point :

Au regard du nombre d'enfants inscrits pour la rentrée scolaire de septembre 2020, il est nécessaire d'ouvrir une 8<sup>ème</sup> classe.

Aussi, compte tenu du manque de locaux et de l'urgence de la situation, il y a lieu de procéder à l'installation provisoire d'une structure modulaire répondant aux normes d'accessibilité et de sécurité en vigueur afin d'y aménager rapidement cette nouvelle salle de classe dans l'enceinte de l'école.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à déposer un permis de construire et une autorisation de travaux pour l'installation d'une structure modulaire dans l'enceinte de l'école.

**PERSONNEL**

**Point n°10 : Création d'un poste pour l'intégration directe d'un adjoint technique dans le cadre d'emploi d'adjoint d'animation**

Mme le Maire présente ce point :

Un agent de la Ville, actuellement adjoint technique territorial, exerce les fonctions d'animateur périscolaire au sein de l'école de Fontenay-le-Vicomte.

Aussi, cet agent a sollicité un changement de cadre d'emplois par voie d'intégration directe afin d'intégrer celui d'adjoint d'animation territorial.

Les cadres d'emplois d'origine et d'accueil relevant de la même catégorie statutaire (catégorie C) et étant de niveau comparable, une intégration directe est possible.

Dans ces conditions, il convient que l'assemblée délibérante crée l'emploi par délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires et adopte la modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 comme suit :

Filière : Animation

Adjoint d'animation territorial à temps complet :

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2

**SECURITE**

**Point n°11 : Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.)**

M. DHONT présente ce point :

Par délibération du conseil municipal, en date du 5 décembre 2018, la Commune a approuvé son Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.).

Le P.C.S. regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine en fonction des risques connus :

- Les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes,
- Fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,
- Recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Aussi, suite aux élections municipales de mars 2020 et à l'installation du conseil municipal, il est nécessaire d'actualiser le P.C.S., notamment de modifier l'annuaire opérationnel ainsi que de mettre à jour certaines données qui ont évoluées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) telle qu'elle a été présentée.

## SOCIAL

### **Point n°12 : Création d'un Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) et fixation du nombre d'administrateurs**

Mme le Maire présente ce point :

Selon le dernier recensement de la population de l'INSEE, la population légale de Fontenay-le-Vicomte, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, compte 1564 habitants.

Aussi, conformément à la loi NOTRe, la création d'un Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) est obligatoire dans les communes de plus de 1500 habitants.

Le CCAS est un service administratif dont les attributions sont nombreuses.

Les missions obligatoires confiées par la Loi dans le cadre de l'Aide Sociale obligatoire sont les suivantes :

- Participation à l'instruction des dossiers d'aide sociale, lutte contre l'exclusion,
- Domiciliation des personnes sans domicile (c'est à dire leur permettre d'avoir une domiciliation pour leur courrier, et ainsi faire valoir leurs droits sociaux),
- Réalisation annuelle d'une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population de Fontenay-le-Vicomte.

Le CCAS est géré par un conseil d'administration qui est composé, en nombre égal, au maximum de 8 membres élus et de 8 membres nommés, en plus du Président.

Aucun nombre minimum d'administrateurs n'est fixé mais l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles prévoit que quatre catégories d'associations doivent obligatoirement faire partie du conseil d'administration :

- Représentant des associations familiales,
- Représentant des personnes handicapées,
- Représentant des personnes âgées,
- Représentant des associations du domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion.

Le nombre d'administrateurs ne peut donc être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres au total, en plus du Président.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la création d'un CCAS et fixe à 8 le nombre de membres du conseil d'administration, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit,
- 4 membres élus au sein du conseil municipal,
- 4 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles.

**Point n°13 : Désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS)**

Mme le Maire présente ce point :

Dans le cadre de la création d'un Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS), procédure obligatoire dans les communes de plus de 1500 habitants, il est nécessaire de désigner les représentants du conseil municipal au conseil d'administration.

La précédente délibération fixe à 8 le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) soit :

- 4 membres élus au sein du conseil municipal,
- 4 membres nommés parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées, conformément à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Un avis d'appel à candidature aux associations participants à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la Commune sera publié afin de désigner :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales ;
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Concernant les représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration, ces derniers sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, et à bulletin secret.

Dans ces conditions, il est demandé à l'assemblée délibérante de procéder à la désignation des membres du conseil municipal appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS.

La désignation s'effectue par vote à bulletins secrets, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste des 4 membres du conseil municipal appelés à siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS).

La liste « MIEUX VIVRE ENSEMBLE » présente les candidats suivants :

- M. BALDY Patrick
- Mme JOURDAN Patricia
- Mme MUNCH Corinne
- Mme LE NEEL Shirley

Chaque membre du conseil municipal, après appel de son nom, a déposé son enveloppe dans l'urne.

Après le vote du dernier membre, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 19

La liste « MIEUX VIVRE ENSEMBLE » a obtenu 19 voix.

Sont donc élus pour siéger au conseil d'administration du CCAS :

- M. BALDY Patrick
- Mme JOURDAN Patricia
- Mme MUNCH Corinne
- Mme LE NEEL Shirley

## **POINTS SUPPLEMENTAIRES (SUR TABLE)**

### **Point n°14 : Adhésion au groupement de commandes proposé par le S.I.A.R.C.E. pour l'achat d'énergie (gaz et électricité) ainsi que de prestations associées**

M. CORRE présente ce point :

Le S.I.A.R.C.E., au titre de ses compétences Gaz et Electricité, est Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie pour le Gaz et l'Electricité (AODE).

A ce titre, il lui revient d'exercer pour le compte des collectivités membres qui lui ont transféré cette compétence, le contrôle de l'activité des concessionnaire (GRDF pour le gaz et ENEDIS pour l'électricité), de l'entretien du patrimoine concédé, de la qualité de l'énergie acheminée et de s'assurer de l'économie des contrats.

La Loi portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie (NOME) du 7 décembre 2010, puis la loi portant le Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises (PACTE) du 22 mai 2019 et enfin la Loi dit Energie et Climat du 8 novembre 2019 ont entériné la fin des tarifs réglementés de vente de gaz et d'électricité pour les clients non domestiques (de gaz pour les consommations inférieures à 30MWh par an - d'électricité pour les consommations inférieures à 36KVA disposant de plus de 10 salariés et de 2 M€ de budget) et l'ont programmée pour le 31 décembre 2020.

Ainsi, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'alimentation des sites publics encore aux Tarifs Réglementés de Vente (TRV) de gaz et d'électricité proposés par les opérateurs historiques devra impérativement être passée en offre de marché.

Les marchés de l'énergie sont devenus complexes et évolutifs tous les bâtiments publics sont concernés et le groupement de commande permet de massifier et d'unifier l'achat public en évitant la redondance des procédures de mise en concurrence.

Aussi, pour optimiser notre commande publique et obtenir de meilleurs prix et services en matière d'énergie, le S.I.A.R.C.E. propose de mettre en place, pour ses collectivités adhérentes, un groupement de commande dédié à une procédure de mise en concurrence très encadrée, dans un cadre juridique sécurisé, et qui tient compte de la spécificité de chacun des besoins exprimés par les membres du groupement de commande en matière de fourniture d'énergie.

Le S.I.A.R.C.E. se propose d'être le coordonnateur - mandataire de ce groupement de commande.

Supervisé par le S.I.A.R.C.E., le marché sera conclu sous la forme d'accord cadre à marchés subséquents et le cas échéant allotis (ajustés en fonction des différents profils de consommation identifiés) se laissant la possibilité d'être multi-attributaires (minimum 3 titulaires).

Pour autant, chaque membre du groupement achètera, selon son choix, l'énergie (gaz et/ou électricité) en fonction de ses besoins. Une marge de manœuvre sera préservée pour l'entrée ou la sortie de bâtiments non prévus initialement, notamment pour ceux dont la mise en service est prévue postérieurement au lancement du marché ou bien pour ceux qui cesseraient, au cours du marché, de faire partie du patrimoine public.

Le choix des fournisseurs s'effectuera à la fois sur le prix, sur la valeur technique des offres au regard des services attendus ainsi que sur des critères relevant du développement durable en portant l'accent sur l'intégration substantielle de l'Energie Renouvelable (EnR) dans le volume global de l'énergie fournie.

Conformément au code de l'énergie, au code général des collectivités territoriales, et au code de la commande publique, il est donc proposé aux collectivités membres du S.I.A.R.C.E. de rejoindre ce groupement de commande pour l'achat de fourniture d'énergie (gaz et électricité) et de prestations associées notamment liées à la recherche d'économie d'énergie.

Chaque collectivité sera maître tant de sa consommation que de son contrat et prendra en charge directement le paiement de l'énergie consommée au fournisseur désigné titulaire du marché subséquent concerné.

Il n'y a pas de cotisation d'adhésion pour chaque membre du groupement.

Seuls les frais liés à l'engagement de la procédure de consultation, notamment par la mise à disposition de moyens humains et matériels pour la rédaction des documents de consultation, les coûts d'insertion ainsi que le coût de la prestation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage seront supportés par chaque membre du groupement. Ces charges seront réparties selon le critère du volume d'énergie acheté par chaque membre à partir d'un état récapitulatif présenté par le S.I.A.R.C.E. coordonnateur du groupement.

Une convention constitutive du groupement de commande définit les règles de fonctionnement de ce groupement. Elle est jointe en annexe à la présente note. Cette convention constitutive du groupement confie au coordonnateur la charge de mener à son terme la procédure de passation de la désignation des titulaires des marchés au nom et pour le compte des autres membres.

Les acheteurs, membres du groupement de commande, sont solidairement responsables, au seul regard de l'expression de leurs besoins.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 14 voix pour, 3 voix contre (Mme MARCHE Séverine, M. DHONT Jean-Pierre, M. BALDY Patrick) et 2 abstentions (Mme SARAGOSA Elodie, Mme VAN ASSCHE Anabelle) :

- Autorise l'adhésion de la commune de Fontenay-le-Vicomte au groupement de commande d'achat d'énergie (gaz et électricité) et prestations associées,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commande entre le S.I.A.R.C.E. et les collectivités adhérentes pour l'achat d'énergie (gaz et électricité) et de prestations associées,
- Approuve la désignation du S.I.A.R.C.E. comme coordonnateur du groupement de commande,
- Autorise le Maire à signer ladite convention et tout document afférent,
- Autorise le représentant du S.I.A.R.C.E. à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

### **Point n°15 (sur table) : Délégation au Maire – Modification de la délibération n°2020/21**

Mme le Maire présente ce point :

Par délibération n°2020/21, en date du 26 mai 2020, le conseil municipal a décidé de déléguer au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Aussi, suite aux remarques émises par Monsieur le Préfet dans son courrier du 15 juin 2020, il convient de rectifier les alinéas 2, 3, 15, 16, 17, 20, 21, 22, 26 et 27.

Il est proposé au conseil municipal de modifier ces alinéas comme suit :

Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 2°/ De fixer, dans tous les cas, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3°/ De procéder, dans les limites de 3 000 000 € fixées par le budget primitif, le budget supplémentaire et les budgets annexes, à la réalisation, la modification des emprunts destinés au financement des investissements prévus par ces budgets, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les emprunts pourront être : à court ou long terme, libellés en euros ou en devises, avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts, aux d'intérêts fixes et/ou indexés (révisable ou variable), à taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes : des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ; la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt : la faculté de modifier la devise ; la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement ; la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ;

- 15°/ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans tous les cas ;
- 16°/ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les cas, devant toutes les juridictions et à toutes les étapes de la procédure, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17°/ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans tous les cas ;
- 20°/ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € autorisé par le conseil municipal ;
- 21°/ D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22°/ D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;
- 26°/ De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quels qu'en soient l'objet et le montant ;
- 27°/ De procéder au dépôt de toutes demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 17 voix pour, et 2 abstentions (Mme SARAGOSA Elodie, Mme VAN ASSCHE Anabelle) décide de modifier les alinéas 2, 3, 15, 16, 17, 20, 21, 22, 26 et 27 de la délibération n°2020/21 et dit que Madame le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement, les décisions relevant de la présente délégation.

## POUR INFORMATION

- Décision du Maire n°2020/04 : Exercice du droit de préemption sur la parcelle AA n°20,
- Décision n°2020/04 : Location de matériel informatique HP.

**Clôture du Conseil Municipal : 21h53**

Secrétaire de séance  
**Patricia JOURDAN**



Le Maire,  
**Valérie MICK RIVES**



